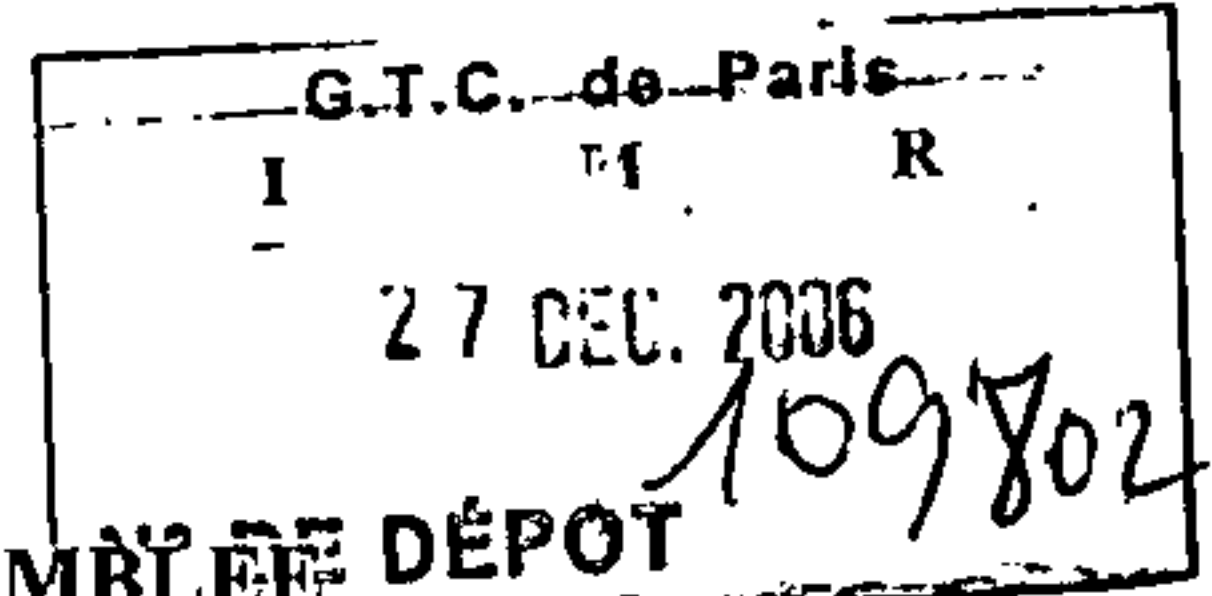


03B 3262

**A.I.B.C.**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 €  
Siège social : 16 rue de Saint Pétersbourg - (75008) PARIS  
445.295.264 RCS PARIS



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 DÉCEMBRE 2006**

L'an deux mil six,

Le 18 décembre

A 18 heures,

Les associés de la Société A.I.B.C. se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS :**

- Madame Isabelle GILLES, demeurant à PARIS (75017)  
44 rue des Dames,  
propriétaire de MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts sociales .... 1.250 parts

- Monsieur Bruno GILLES, demeurant à PARIS (75017)  
44 rue des Dames,  
propriétaire de SIX CENT VINGT CINQ parts sociales ..... 625 parts

- Mademoiselle Claire THOMAS, demeurant à CORBEIL ESSONNES  
(91100) 8 rue Pierre Séward,  
propriétaire de SIX CENT VINGT CINQ parts sociales ..... 625 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital  
social, soit DEUX MILLE CINQ CENTS parts sociales ..... 2.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno GILLES, co-gérant associé.

Monsieur le Président constate tout d'abord que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

IG d BG



Monsieur le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérance ;
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée ;
- une copie à jour des statuts.

Monsieur le Président rappelle que tous ces documents ainsi que tous ceux prévus par le Livre Deuxième du nouveau Code de commerce et le Décret du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des associés dans les délais prescrits par les textes ci-dessus.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

- Constatation de la libération du solde du capital social,
- Réduction du capital social de 37.500 € à 32.850 € par voie de rachat de parts sociales, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modifications corrélatives des statuts sous la même condition,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4 650 € par voie de capitalisation de réserves,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Différents échanges ont lieu. Aucune observation particulière n'étant formulée, et personne ne demandant plus la parole, la discussion est close.

Monsieur le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte que le 30 septembre 2005, les associés ont versé à savoir :

- Madame Isabelle GILLES, la somme de 15.000 €
- Mademoiselle Claire THOMAS, la somme de 7.500 €
- Monsieur Bruno GILLES, la somme de 7.500 €

correspondant au capital appelé et intégralement libéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IG d BG



## **DEUXIEME RESOLLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que suite à la proposition de rachat par la société des parts appartenant aux associés :

- deux des associés ont refusé de céder leurs parts,
- que Mademoiselle Claire THOMAS a accepté de céder 310 parts sociales sur les 625 parts qu'elle possède dans la société,
- que cette cession est intervenue ce jour,
- qu'en conséquence la société détient aujourd'hui 310 de ses propres parts, valorisées dans ses comptes pour 77.260 €,
- que les dispositions du Code de Commerce font obligation à la société de céder ces titres ou de les annuler par voie de réduction de capital,

décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 4.650 € par annulation de 310 parts sociales « A.I.B.C. » détenues par la société et d'imputer sur les réserves la somme de 72.610 € correspondant à la différence entre la valeur d'inscription de ces titres à l'actif du bilan de la société et la valeur nominale.

Le capital serait ainsi ramené de 37.500 € à 32.850 €.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Sous la même réserve, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance afin de réaliser la réduction de capital et d'en constater la réalisation définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **« Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

«  
« Lors de la constitution il a été apporté la somme de ..... 7.500 €  
« représentant le cinquième du capital,  
«  
« Le 30 septembre 2005, le solde du capital a été intégralement  
« appelé et libéré pour un montant de ..... 30.000 €  
« par l'ensemble des associés.  
«

IG      d      B



« Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
« du 18 décembre 2006, le capital social a été réduit de la somme  
« de ..... - 4.650 €  
« par voie d'annulation de 310 parts rachetées par la société au  
« prix de 249,225 € par part,

« Soit la somme totale de TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT  
« CINQUANTE €, ..... 32.850 €

**« Article 7 - CAPITAL**

«  
« Le capital social est fixé à TRENTE DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE  
« (32.850) €, divisé en 2.190 parts de QUINZE (15) € chacune, entièrement libérées  
« numérotées de 1 à 2.190 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et de  
« la réduction ci-dessus constatée, savoir :

« - Madame Isabelle GILLES, à concurrence de  
« MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts sociales ..... 1.250 parts  
« numérotées de 1 à 1.250,

«  
« - Monsieur Bruno GILLES, à concurrence de  
« SIX CENT VINGT CINQ parts sociales ..... 625 parts  
« numérotées de 1.251 à 1.875,

« - Mademoiselle Claire THOMAS, à concurrence de  
« TROIS CENT QUINZE parts sociales ..... 315 parts  
« numérotées de 1.876 à 2.190,

« Total égal au nombre de parts composant le capital  
« social, soit DEUX CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales ..... 2.190 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital envisagée ci-dessus et après avoir pris lecture du rapport de la gérance, l'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 32.850 €, divisé en 2.190 parts de 15 € chacune, entièrement libérées, d'une somme de 4.380 € pour le porter à 37.230 € par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur les réserves.

Cette opération serait réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 2.190 parts sociales composant le capital social, lequel serait ainsi porté de 15 € à 17 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IG q BG



## CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital envisagée, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

### « Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

«  
« Lors de la constitution il a été apporté la somme de ..... 7.500 €  
« Représentant le cinquième du capital,  
«  
« Le 30 septembre 2005, le solde du capital a été intégralement  
« appelé et libéré pour un montant de ..... 30.000 €  
« par l'ensemble des associés.  
«  
« Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
« du 18 décembre 2006, le capital social a été réduit de la somme  
« de ..... - 4.650 €  
« par voie d'annulation de 310 parts rachetées par la société au  
« prix de 249,225 € par part,  
  
« Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
« du 18 décembre 2006, le capital social a été augmenté de la  
« somme de ..... 4.380 €  
« par voie de capitalisation de réserves et par élévation du  
« nominal des parts.

« Soit la somme totale de TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT  
« TRENTE €, ..... 37.230 €

### « Article 7 - CAPITAL

«  
« Le capital social est fixé à TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE (37.230)  
« €, divisé en 2 190 parts de DIX SEPT (17) € chacune, entièrement libérées  
« numérotées de 1 à 2.190 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, de  
« la réduction et de l'augmentation de capital ci-dessus constatées, savoir :  
«  
« - Madame Isabelle GILLES, à concurrence de  
« MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts sociales ..... 1.250 parts  
« numérotées de 1 à 1.250,  
«  
« - Monsieur Bruno GILLES, à concurrence de  
« SIX CENT VINGT CINQ parts sociales ..... 625 parts  
« numérotées de 1.251 à 1.875,  
  
« - Mademoiselle Claire THOMAS, à concurrence de  
« TROIS CENT QUINZE parts sociales ..... 315 parts  
« numérotées de 1.876 à 2.190,

« Total égal au nombre de parts composant le capital  
« social, soit DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX parts sociales .... 2.190 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IG d BC



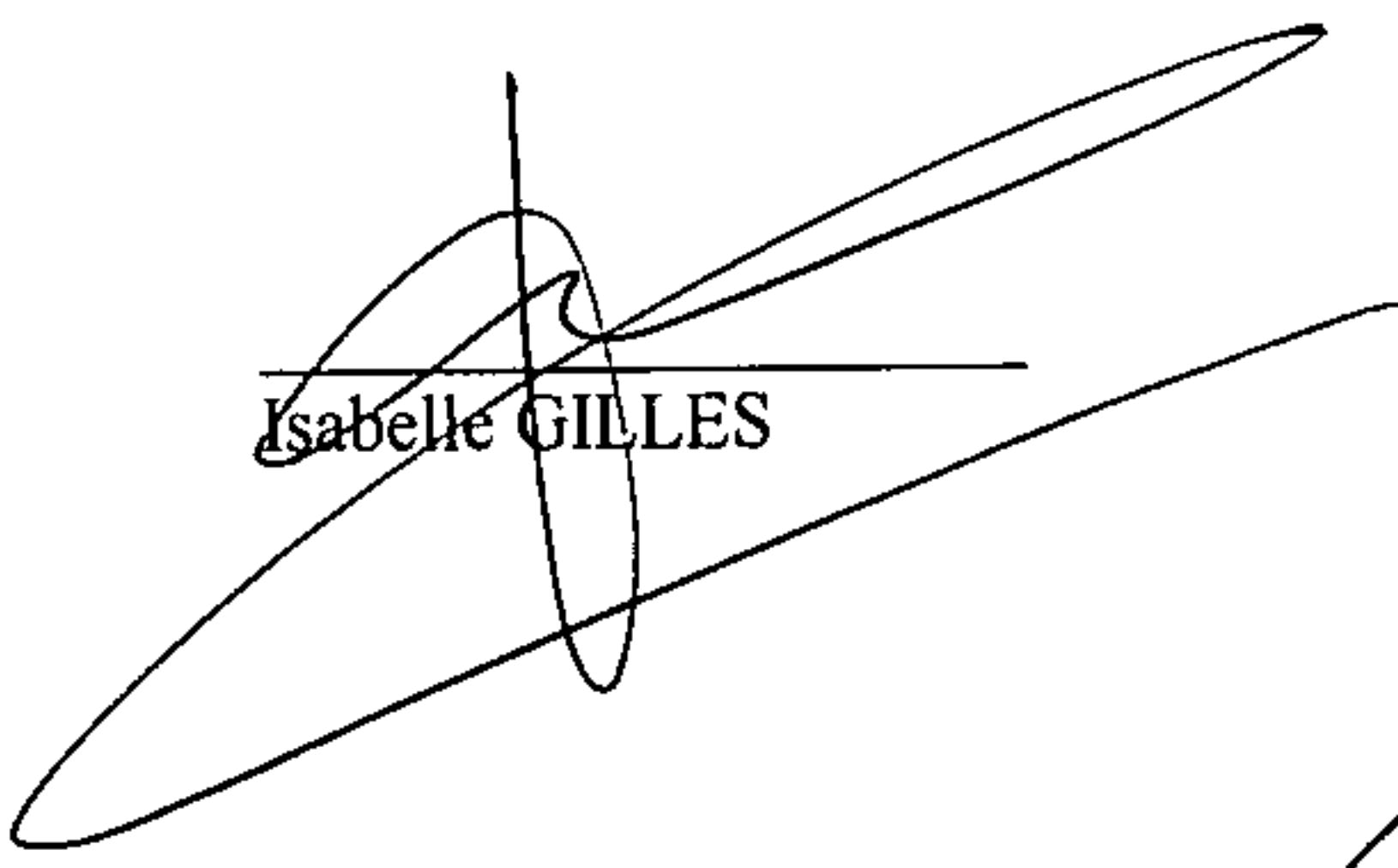
## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

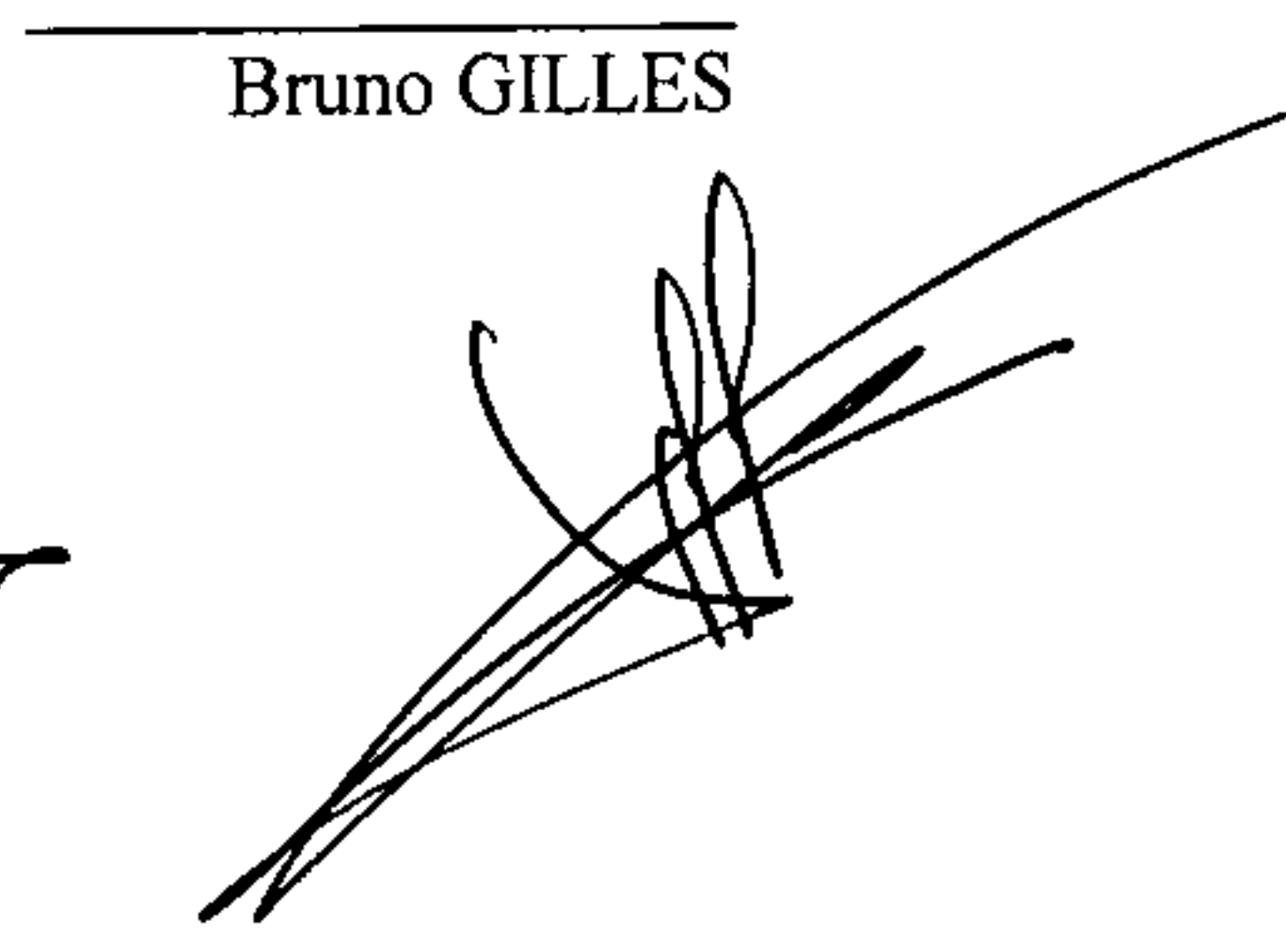
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

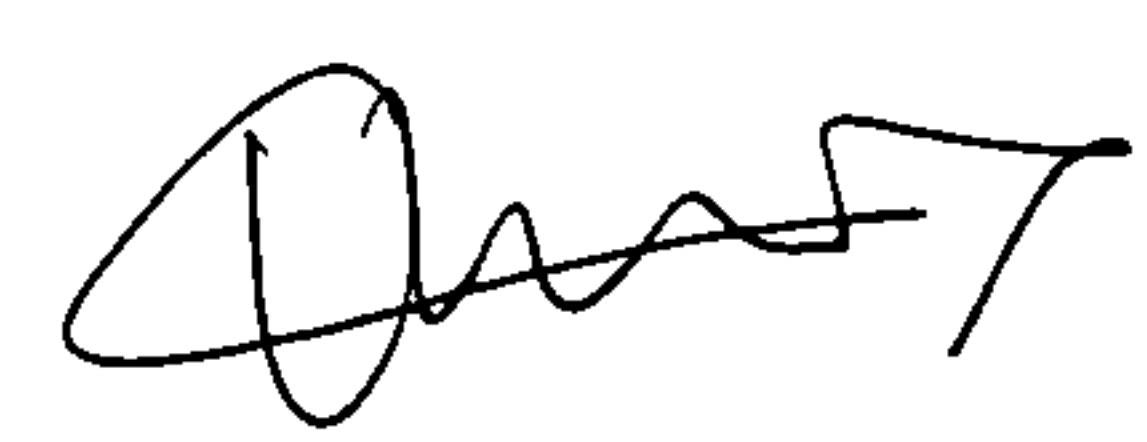
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Isabelle GILLES



Bruno GILLES



Claire THOMAS

2.